Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20170612-DCS_2017_20-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du Comité Syndical du 12 Juin 2017

**DCS n°2017-20**

Date de convocation :
7 juin 2017

Délégués en exercice : 30

Titulaires : 7
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 21

Quorum : 16

Votants : 9

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**
M. RANDOULET - M. SANDEVOIR - M. TRUCCO - Mme DELAFONTAINE - M. FENOUIL - M. MARQUOT- M. GROS - M. TERRISSE - M. PERRAND

**ETAIENT EXCUSES :**
Mme HELLE - Mme JULIEN - M. BELLEGARDE - M. ROCHE - M. BEL - Mme LORHO

**ETAIENT ABSENTS :**
M. CASTELLI - M. MOUREAU - M. HEBRARD - M. GRANIER - M. GUIN - M. PONCE - M. BELLEVILLE - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. BISCARRAT - Mme LEMAIRE - M. GABER - M. MUS - M. GARCIA - M. GRAU

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

**OBJET : Urbanisme - Avis PPA - PPRI de Montfaucon**

Monsieur Christian RANDOULET, Président du Syndicat, rappelle que cette séance du Comité Syndical était prévue initialement le Mercredi 7 Juin 2017 à 11 h.
Le quorum n'ayant pas été atteint, il a été décidé de reporter cette séance au Lundi 12 Juin 2017 à 11 h.

**Rapporteur : Christian RANDOULET**

**EXPOSE**

La révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur le territoire de Montfaucon a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2016.

La commune de Montfaucon est classée parmi les communes soumises au risque inondation au D.D.R.M (Dossier départemental des risques majeurs)
Suite aux crues de 1994, 2002, 2008 la commune de Montfaucon a été classée en commune ayant subi une catastrophe naturelle. La crue de septembre 2002 (hors crue du Rhône) constitue la crue de référence, il s'agit de l'événement le plus marquant mesuré ces dernières années en Languedoc-Roussillon, dépassant celui de 1958. Les désordres survenus lors de cet épisode étaient d'ordre :
- agricoles dans la partie amont du ruisseau des Islons sur l'ensemble de son linéaire,
- urbains au niveau des lotissements situés en amont de la RD 101 ont été inondés par des eaux de ruissellement.
Ces évènements ne concernent pas les crues du Rhône dont les dernières observées sont antérieures à la construction des digues au début des années 1970, et ne sont pas prises en compte dans l'élaboration du présent PPRi.

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20170612-DCS_2017_20-DE

L'actualisation des zones soumises au risque inondation du territoire de la commune de Montfaucon était donc intéressante.
Ainsi, la Collectivité souhaite, conformément aux articles L123-1 du code de l'urbanisme et L2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) intégrer dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) les risques d'inondation qu'il s'agisse des débordements de cours d'eau ou de ruissellement pluvial.

La Crue de référence retenue est la Crue centennale

4 types d'aléas sont concernés sur la commune de Montfaucon :

- Par débordement de cours d'eau,
- Par ruissellement pluvial (Plaine de Montlezon, zone d'accumulation par ruissellement),
- Par érosions des berges : Des francs bords de 10 m sont appliqués à partir du haut des berges. Les zones constituant des francs bords sont totalement inconstructibles et sont classées zones non aedificandi,
- Par rupture de digue et barrages (bande de sécurité de 100 m = CNR).

Les enjeux

Les zones à enjeux forts : le centre urbain dense
Les zones à enjeux faibles : Les zones peu ou pas urbanisées correspondant au reste de la commune

Vu l'article R.562-7 du Code de l'Environnement,
Vu le dossier de consultation du PPRI sur la commune de Montfaucon reçu le 12 avril 2017,
Considérant que ce projet doit être soumis à l'avis du Comité Syndical dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au Syndicat mixte par Monsieur le Préfet,
Considérant que le bureau syndical réuni le Lundi 22 Mai 2017 a émis un avis favorable,

Après avoir entendu le rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **DONNE** un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Montfaucon,

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 9
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 14/06/2017

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON